

**2026ARR041**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** La délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints
- VU** Le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
- CONSIDERANT** Que pour permettre la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation à la 4<sup>e</sup> adjointe en matière d'animation, de vie associative, de sport et de culture.

### ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Laetitia CAZABAN, 4<sup>e</sup> Maire-adjointe est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE / SPORT ET GESTION DES EQUIPEMENTS / CULTURE**


A ce titre, elle exercera les fonctions suivantes :

- suivi et examen de toutes les affaires liées à l'animation de la commune
- suivi et examen de toutes les affaires liées à la vie associative
- relations avec l'ensemble des acteurs liés aux animations et la vie associative : associations, comité des fêtes, conscrits, commission extra-municipale, etc.
- gestion des salles et des équipements
- promotion des animations, du sport, de la culture dans la commune

- ARTICLE 2** La Maire de la commune d'Ibos, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à la Maire-adjointe le  
Laetitia CAZABAN

30/3/2026  


Fait à IBOS, le 25/03/2026

Le Maire  
  
Gisèle VINCENT  
